

N° 2024 /018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **8 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à L'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS (+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI (+1), Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU (+1), Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Alexandre DOHY
Catherine GAUTIER représentée par Nathalie JOUNEAU
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCAATION :
2 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 22
VOTANTS : 29

Objet : Remboursement des coûts liés à l'organisation de cours de musique par la Communauté de commune Sausseron Impressionnistes au bénéfice des Mérysiens pour l'année 2022/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la suppression de la Communauté de Communes Val d'Oise Impressionnistes (CCVOI), et le rattachement du conservatoire intercommunal qui en dépendait à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), dont les Villes de Méry-sur-Oise, Mériel et Frépillon ne font pas partie,

Considérant les partenariats avec contrepartie financière maintenus avec la CCSI depuis ce rattachement, de manière à préserver la possibilité pour les habitants, enfants et adultes, de ces trois communes, de continuer à bénéficier des mêmes cours de musique (solfège, pratique instrumentale, orchestre),

Considérant le transfert progressif, à la demande de la CCSI, d'une partie de la gestion de ces cours à l'Amicale Laïque en 2022/2023,

Considérant que dans cette période de transition, la CCSI a néanmoins continué à procéder au calcul des payes et à la rémunération de plusieurs professeurs sur tout ou partie de l'année 2022/2023,

Considérant que les dépenses ainsi assumées par la CCSI pour 2022/2023 se montent à 33 107 euros à répartir entre Méry, Mériel et Frépillon,

Considérant que cette répartition, contrôlée et validée par les trois communes concernées, a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la CCSI, en date du 26 septembre 2023, établissant la quote-part de Méry-sur-Oise à 25 346 euros,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 31 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CCSI la convention présentée en annexe, et tout autre document nécessaire au règlement de cette somme,

DIT que le montant correspondant sera inscrit au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 8 février 2024



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise